

Cantine : l'inscription se fait numériquement par les familles. Les élèves sont pris en charge de la fin de la classe le midi jusqu'à sa reprise en début d'après-midi, sous la responsabilité du personnel communal.

2 – RESPECT des principes du vivre-ensemble, de laïcité et de pluralisme : chacun, élève, adulte, enseignant, partenaire a un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions. **Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à autrui est absolument interdit.**

Chacun doit avoir un comportement exemplaire à l'intérieur et l'extérieur de l'école et plus encore, devant les enfants.

Les parents désireux de rencontrer les enseignants peuvent le faire sur rendez-vous. Les enseignants communiquent régulièrement avec les familles (acquis, comportement). **Le dialogue est toujours à privilégier.** Les représentants de parents d'élèves peuvent être un lien entre l'école, les familles et les partenaires.

Les adultes sont vigilants et refusent toute forme d'intimidation, d'harcèlement ou de violence, qu'elle soit physique ou verbale. Un dialogue se noue immédiatement en cas de suspicion ou de cas avérés et la médiation avec le corps enseignant et / ou les représentants de parents d'élèves est possible.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une **appartenance religieuse** est interdit.

L'école est un lieu d'apprentissage. Chaque élève y vient en confiance. Il est respecté dans sa dignité. Les châtiments corporels et traitements humiliants sont interdits. Un enfant ne peut être laissé seul, sans surveillance. En cas de bêtise, des mesures d'encouragement seront davantage préférées aux punitions (si c'est le cas, adaptées à l'âge de l'enfant)

Lors de sorties, l'enseignant peut, sur son choix, solliciter la participation de parents volontaires à titre bénévole ou d'intervenants.

3 – HYGIENE ET SECURITE :

A) Santé :

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

La *prise de médicaments* pendant le temps scolaire ou le périscolaire est possible uniquement dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) = protocole rempli avec les familles et l'infirmière scolaire, en lien avec l'enseignant et la Mairie (pour les agents chargés de la cantine), validé par le médecin scolaire.

Par respect pour les camarades et le personnel de l'école, un enfant malade contagieux (bronchite, conjonctivite, gastroentérite...) doit être soigné à domicile.

B) Sécurité :

Chacun reste vigilant aux abords de l'école : limiter les regroupements trop longs, prudence au niveau des passages piétons, ne pas stationner devant l'école (même en « dépose-élève »)...

Sécurité incendie : des exercices de sécurité ont lieu chaque année scolaire suivant la réglementation en vigueur.

Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) : élaboré en lien avec la municipalité et les forces de l'ordre, présenté au Conseil d'école, il constitue en cas d'accident majeur, naturel ou technologique, un moyen permettant au Directeur et à l'équipe éducative de s'organiser en attendant l'arrivée des secours.

Exercice Intrusion : dans le cadre du plan Vigipirate, l'école réalise un exercice qui est scénarisé et à visée non-anxiogène pour les élèves.

Protocole sanitaire : chaque famille a l'obligation d'appliquer les règles qui peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire.

C) Dispositions particulières :

L'accès des établissements est interdit à toute personne étrangère au service.

- Interdiction de fumer dans l'enceinte des établissements, des cours et de leurs abords.
- Interdiction d'amener des objets dangereux ainsi que bonbons, jouets... L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets précieux.
- L'objet sécurisant pour les petits (doudou) est admis.

4 – CHARTE INTERNET : les écoles sont connectées au réseau internet et respectent la législation en vigueur (neutralité religieuse, politique, commerciale...). L'équipe pédagogique protège les élèves en les assistant sur leur utilisation de l'Internet et en exerçant une surveillance constante de leur activité.

Le présent règlement a été voté au cours du 1^{er} conseil d'école, le 4/11/2025

Pour le Conseil d'école, le Directeur, Emmanuel HUART

**J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole primaire de Chambry.
J'en accepte les termes.**

Nom et signature parent 1 :

Nom et signature parent 2 :

Groupe scolaire Monique et Gérard Mathieu de CHAMBRY

26 bis, rue Jean Jaurès 02000 CHAMBRY

Tel : 03 23 79 20 39 Mail : ce.0020201h@ac-amiens.fr

REGLEMENT INTERIEUR – Année 2025-2026

1 – **CADRE GENERAL** :

A) Horaires Ecole Maternelle : 08h50-11h50 / 13h30-16h30
Horaires Ecole Élémentaire : 9h00-12h00 / 13h35-16h35

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant l'entrée en classe. Ils ne peuvent pas pénétrer dans les cours avant l'heure réglementaire, même si les portes sont ouvertes. La surveillance des enseignants ne s'exerce qu'à ces heures. La grille de chaque école est fermée durant le temps de classe (plan Vigipirate), **nous soulignons l'importance de respecter ces horaires.**

B) Fréquentation et absences :

L'école est obligatoire dès l'âge de 3 ans. Des aménagements peuvent être mis en place (discussion avec l'enseignante, proposition validée par le Directeur d'école puis l'Inspecteur de l'Education nationale sur une période limitée).

Pour faire progresser les élèves, les enseignants ont besoin du **plein engagement des parents** : fréquentation régulière, suivi de la scolarité (rendez-vous avec enseignant ou professionnel, signature des cahiers, des livrets..., infos concernant l'enfant...)

En cas d'absence, les parents doivent faire connaître le motif aux enseignants dans les meilleurs délais : téléphone si possible avant l'entrée en classe, puis écrit, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse.

Le Directeur d'école signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière. Les sorties sur le temps scolaire sont obligatoires.

C) Sorties des classes :

Ecole maternelle : les élèves sont pris en charge dans la classe par le personnel communal (cantine ou garderie) ou par les parents ou toute autre personne nommément désignée par eux.

Ecole élémentaire : les élèves sont pris en charge dans la cour (cantine et garderie) ou repris au portail.

D) Garderie, cantine :

Garderie : à partir de 7h35 et jusqu'à 18h00 (salle du périscolaire, cour de l'école élémentaire). Elle est payante et encadrée par le personnel communal.